

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE
MELESSE

N°2022-319

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, coulée de boue, tempête, canicule

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Melesse est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune. Il est accompagné du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- ARTICLE 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- ARTICLE 3 :** Le Plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- ARTICLE 4 :** Le Plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.
- ARTICLE 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et les services de la collectivité seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine situé à Rennes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val-d'Ille-Aubigné
 - Police Municipale de la Mairie de Melesse,
 - Services de Secours et d'Incendie d'Ille-et-Vilaine
 - La Protection Civile d'Ille-et-Vilaine située à Betton.

Affiché le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse, le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN

